Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_092-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_092-DE

DCC2026-092

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
5- SPORT

Extension du gymnase de Kerneuzec, ville de Quimperlé : approbation du fonds de concours « équipement sportif » pour la rénovation de l'enceinte sportive (annexe)

Créé en 2016 et amendé en 2024, un fonds de concours communautaire était approuvé par l'assemblée délibérante pour venir en soutien à la création et/ou la modernisation d'équipements sportifs uniques sur le territoire. Les critères d'éligibilité de ces travaux à ce fonds de concours Sport sont les suivants :

- Être portés par une maîtrise d'ouvrage communale
- Être un équipement sportif unique sur le territoire communautaire
- Prévoir des travaux rendant possible une homologation fédérale pour la tenue de compétitions ou permettant une activité physique unique sur le territoire nécessitant des adaptations techniques bâtimentaires spécifiques liées à cette pratique.

Pour rappel, le fonds de concours actuel de Quimperlé communauté est plafonné à 350.000€ par commune et par an, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50 % du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

Les futurs locaux du gymnase de Kerneuzec permettront la pratique circassienne par la création d'une salle de pratique spécifique avec installation d'agrès (mât chinois, trapèze, ruban), la réalisation d'un espace au plafond surélevé pour les pratiques aériennes, la mise en place d'ancrages au sol, en charpente et au mur pour fixation des différents agrès. En cela, le gymnase de Kerneuzec présentera une spécificité territoriale qui lui permet d'être éligible au fonds de concours Sport de l'agglomération pour, toutefois, la seule partie « Cirque » et ses annexes.

A l'image de l'instruction du fonds de concours pour le Padel tennis, le fonds de concours Cirque serait calculé à partir du coût de la salle permettant la pratique de l'activité Cirque et des espaces annexes (bureau, vestiaires, stockage, ...) nécessaires au fonctionnement de l'activité cirque. Pour rappel, la surface totale du projet est de 1742.9m² pour une surface dédiée à la pratique du cirque de 680m² (soit 39,03 % de la surface totale). Le coût total de l'opération est de 4 254 977 € HT pour un coût des équipements « cirque » de 1 660 717 € HT (39,03%) avec un montant des subventions prévisionnelles établi à 2 553 065 € en avril 2026.

La participation communautaire au titre du fonds de concours Sport s'établit donc à :
(4 254 977 x 0,3903) – (2 553 065 x 0,3903) = 1 660 717 – 996 461 = 664 255 €
664 255 € / 2 = 332 127 €

L'assemblée délibérante est invitée à :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_092-DE

- APPROUVER l'attribution du fonds de concours « équipement sportif » pour la rénovation / extension du gymnase de Kerneuzec d'un montant de 332 127 €
- AUTORISER le Président à signer la convention d'attribution dudit fonds de concours pour la rénovation / extension de ladite opération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE l'attribution du fonds de concours « équipement sportif » pour la rénovation / extension du gymnase de Kerneuzec d'un montant de 332 127 €
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution dudit fonds de concours pour la rénovation / extension de ladite opération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_092-DE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

D'UNE PART,

Quimperlé communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Christophe LE ROUX, Président, habilité par une délibération en date du 14 avril 2026,

&

La commune de Quimperlé, sise 32 rue de Pont Aven, 29 300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ, Maire, dûment habilitée par une délibération en date du XXXX XXXX 2026

PREAMBULE

Créé en 2016 et amendé en 2024, un fonds de concours communautaire était approuvé par l'assemblée délibérante pour venir en soutien à la création et/ou la modernisation d'équipements sportifs uniques sur le territoire. Les critères d'éligibilité de ces travaux à ce fonds de concours Sport sont les suivants :

- Être portés par une maîtrise d'ouvrage communale
- Être un équipement sportif unique sur le territoire communautaire
- Prévoir des travaux rendant possible une homologation fédérale pour la tenue de compétitions prévoir des travaux rendant possible une homologation fédérale pour la tenue de compétitions ou permettant une activité physique unique sur le territoire nécessitant des adaptations techniques bâtimentaires spécifiques (liées) à cette pratique

Pour rappel, le fonds de concours actuel de Quimperlé communauté est plafonné à 350.000€ par commune et par an, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50 % du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Quimperlé a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la rénovation extension du gymnase de Kerneuzec et plus spécifiquement pour la réalisation d'une salle permettant la pratique de l'activité circassienne

Le coût de réalisation de la salle de pratique et de ses annexes s'élève à 1 660 717 € HT, après attribution des marchés travaux.

Par délibération en date du 25 juin 2026 (dont une copie est annexée aux présentes), Quimperlé communauté a approuvé le versement d'un fonds de concours à la Commune de Quimperlé. Le montant de ce fonds de concours s'élève à 332 127 €.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_092-DE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
Le fonds de concours s'élève à un montant maximal de 332 127 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT
Quimperlé communauté versera le fonds de concours après la réalisation des travaux sur présentation d'un état des recettes et des dépenses visés par le receveur municipal.

Le fonds de concours pourra être versé en deux fois :
-un acompte représentant au maximum 50 % du montant attribué, sur demande de la commune accompagnée de justificatifs attestant du paiement de 50 % au moins des dépenses prévisionnelles. L'acompte sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le solde, au vu d'une attestation de fin d'opération et sur présentation d'un état des recettes et des dépenses visés par le receveur municipal.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS
La commune de Quimperlé s'engage à fournir la copie des arrêtés ou conventions financières liées au plan de financement prévisionnel ci-joint, ainsi qu'un certificat administratif des dépenses réalisées, accompagné de l'état des mandatements visé par le comptable public.

ARTICLE 5 : AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION
Si les subventions obtenues par la commune de Quimperlé étaient supérieures aux montants figurant dans le plan de financement prévisionnel mentionné à l'article 4 de la convention, le montant du fonds de concours sera revu à la baisse, dans le respect du taux d'intervention mentionné dans la délibération du 25 février 2016.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé communauté,

Christophe LE ROUX

Le Maire de Quimperlé,

Michaël QUERNEZ